

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION**

Philippe COLLET

**Le Maire de Monteux,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Vu** le tableau du Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20220601/1136 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe COLLET pour une durée d'un an,

**ARRETE****Article premier :**

Monsieur Philippe COLLET, Adjoint, est délégué aux **Patrimoines et à l'Identité** pour une durée d'un an. Il est, à ce titre, chargé de la valorisation des patrimoines architecturaux, culturels, festifs et naturels, en veillant chaque fois à leur préservation et à la promotion de leur dimension identitaire. Il travaillera ainsi à réunir les éléments propres à la création d'un musée d'histoire locale et à l'écriture d'une histoire de Monteux. En outre, il sera l'interlocuteur privilégié des associations, organismes et services publics intervenant dans ces domaines.

**Article 2 :**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur COLLET pourra signer les documents suivants :

Courriers

Arrêtés

Documents

Convocations et comptes rendus de réunions

Devis

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera chargé en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans les domaines de sa délégation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

**ACTE EXECUTOIRE**

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023



Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : COLLET Philippe

Signature :